



ARRÊTE N° 122/2025
AUTORISANT LE STATIONNEMENT
D'UNE BENNE SUR LE PARKING
POUR VIDE MAISON
11, Villa Alexandre

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'alinéa 6 de l'article 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu la demande en date du 9 octobre 2025 de Madame SAYER Isabelle sise – 2 rue du Colonel Fabien 51260 SAINT-JUST-SAUVAGE, qui sollicite l'autorisation de stationner une benne sur le trottoir au 11, Villa Alexandre du vendredi 14 au lundi 17 novembre 2025,

Considérant l'amplitude horaire autorisant le bruit sur la commune,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - Madame SAYER Isabelle est autorisée à stationner à titre gracieux et temporaire une benne sur le parking le long du domicile pour débarrasser une maison au 11, Villa Alexandre, du vendredi 14 au lundi 17 novembre 2025.

ARTICLE 2 : - La benne devra être sécurisée et balisée afin de garantir la sécurité des usagers, piétons comme véhiculés.

ARTICLE 3 : En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette défaillance entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : - Monsieur SAYER Isabelle est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 5 : - L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver l'état de la voirie propre, un nettoyage s'imposera, si besoin.

ARTICLE 6 : - La Gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 8 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Madame SAYER Isabelle

Fait à Chaumes-en-Brie, le 10 octobre 2025

Jean-Philippe LACHAL
Directeur des Services Techniques



Date de notification :
Date d'affichage :
Date de désaffichage :